

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention E-commerce et marketing numérique, parcours type Gestion de projet e-commerce,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres des commissions préparatoires chargées de l'examen des candidatures en licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique, parcours type Gestion de projet e-commerce :

- Mathieu PETRISSANS, Professeur des Universités - **Président de la commission**
- Thierry HIMBER, MAST
- Bruno ROCHOTTE, Professeur Certifié
- Sabine KRZYZANOWSKI, Professeur Agrégé
- Gauthier JEANJACQUOT, chef d'entreprise

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUP Finance est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022



Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle, mention E-commerce et marketing numérique, parcours type :

- Gestion de projet e-commerce
- E-commerce à l'international
- Relation client et marketing digital
- Communication digitale

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique, parcours type :

- Gestion de projet e-commerce
- E-commerce à l'international
- Relation client et marketing digital
- Communication digitale

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- M. Christian Dianoux, Professeur des Universités, IUT de Metz, responsable de la mention – **Président de la commission**
- Mme Céline Valente, Professeur certifié, IUT de Metz, responsable pédagogique du parcours Relation Clients et Marketing digital
- Mme Martine Fournier, Maître de conférences, IUT Nancy-Charlemagne, responsable pédagogique du parcours Communication digitale
- M. Thierry Himber, Maître de conférences associé, IUT d'Epinal, responsable pédagogique du parcours Gestion de projets e-commerce, et Chef de projet à la direction Commerce à EDF.

- Mme Khoudia Gueye, Maitre de conférences, IUT de Thionville-Yutz, Responsable pédagogique du parcours e-commerce à l'international
- M. Tiago Mateus, Directeur de l'Administration Générale de la mairie de Terville

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Les Directeurs des IUT Nancy-Charlemagne, Thionville-Yutz, Hubert Curien d'Epinal et Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : 15 MARS 2022
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022